

### **Question écrite de M. Toussaint relative à l'approche de la commune en matière de télétravail**

Selon une étude à paraître de Securex, « les employés seraient au moins autant productifs quand ils travaillent à la maison qu'au bureau ».

Déjà convaincu pour ma part par les effets bénéfiques de cette forme de travail (meilleure concentration, gain de temps, baisse de l'absentéisme dans certains cas,...), j'aurais voulu en savoir plus sur l'approche suivie par notre commune en la matière.

Au-delà de ce qui précède, j'aurais voulu adresser les quelques questions suivantes :

- combien d'agents font actuellement du télétravail ? Par rapport à l'ensemble du personnel communal, cela représente quel pourcentage ?
- quelles sont les modalités/dispositions concrètes s'appliquant aux personnes désireuses de faire du télétravail (quand les tâches peuvent le permettre bien entendu) ?
- enfin, la commune envisage-t-elle d'étendre plus avant à l'avenir ce mode de travail (de plus en plus répandu par ailleurs) ?

Remercie d'avance le Collège pour ses réponses.

### **Réponse**

Notre Commune n'a pas mis en place la possibilité pour les agents de recourir au télétravail. Celle-ci fait partie des projets à l'étude.

Le recours à cette forme d'organisation du travail nécessitera des adaptations réglementaires (convention de télétravail entre l'employeur et l'agent) et représenterait un coût, notamment dans le cadre de la mise à disposition de matériel informatique).